VILLE DE GANGES

Permission temporaire d'occuper le domaine public

ARRETE INDIVIDUEL N°2026/374

ARRÊTÉ AUTORISATION DE VOIRIE

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,
VU le code pénal notamment l'article 610-5,
VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,
VU la demande d'autorisation de voirie du 14/10/2026 présentée par M. BRISSEAU Claude, 2892 route du col de la Taibale 30570 Valleraugue (FRANCE) afin d'effectuer des travaux de réfection de terrasse et d'étanchéité de toiture avec une occupation temporaire du domaine public à l'adresse traverse des échoppes 34190 Ganges, du 19/10/2026 à 07:00 au 30/10/2026 à 18:00,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement des travaux de réfection de terrasse et d'étanchéité de toiture,

ARRETE

Article 1

A l'occasion des travaux de réfection de terrasse et d'étanchéité de toiture ci-dessus mentionné, M. BRISSEAU Claude est autorisé à occuper le domaine public par la pause d'un échafaudage à l'adresse traverse des échoppes 34190 Ganges, du 19/10/2026 à 07:00 au 30/10/2026 à 18:00.
Pendant cette période, M. BRISSEAU Claude est également autorisé à stationner un véhicule sur la place Fabre d'Olivet.

Article 2

Le demandeur ou la société qu'il a mandatée pour l'exécution des travaux de réfection de terrasse et d'étanchéité de toiture est chargé(e) de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire. Aucun matériel ne pourra être nettoyé sur la voie publique.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de GANGES,
La Police Municipale de la commune de GANGES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ganges le 14/10/2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la sécurité

POLICE MUNICIPALE GANGES (Hérault)

Benoit HOST